

Lettre d'opinion

Réforme électorale : le Conseil du statut de la femme erre complètement !

À la suite de la diffusion de l'opinion de la présidente du Conseil du statut de la femme, madame Diane Lavallée, sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale, nous voulons nous inscrire en faux en regard de la position adoptée par le Conseil et confronter les arguments invoqués dans son analyse.

D'entrée de jeu, il apparaît assez curieux qu'un organisme qui joue un rôle conseil auprès du gouvernement pour en arriver à l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société se prononce contre l'adoption de l'objectif d'égalité dans la loi électorale en disant se satisfaire d'un objectif d'équité. En termes clairs, défendre l'équité signifie travailler à améliorer la situation des femmes dans la représentation politique sans se fixer d'objectifs précis en terme de résultats. Évidemment, l'affirmation de l'objectif d'égalité exprime la volonté d'arriver à une représentation 50-50 dans nos institutions démocratiques. Voilà toute une différence de vision!

En disant se prononcer uniquement sur la question des femmes, le Conseil fait une analyse réductrice des enjeux entourant la réforme électorale. Selon nous, une vision féministe ne doit pas seulement prendre en compte la question des femmes mais bien un ensemble d'aspects qui doivent être regardés sous l'angle de l'amélioration de nos institutions démocratiques comme le respect de la volonté populaire, le reflet du pluralisme politique, la place des régions et la représentation de la diversité de la société québécoise.

Par ailleurs, même en se prononçant sur la représentation politique des femmes, le Conseil démontre à la fois une vision étroite de la réalité qui fait fi des récentes études internationales sur la question et une méconnaissance des scrutins proportionnels. En affirmant que le mode de scrutin n'a rien à voir avec la représentation des femmes, le Conseil erre totalement puisqu'il ne tient pas compte du fait que parmi les 17 pays qui ont le plus grand nombre de femmes dans leurs parlements, 16 d'entre eux ont un scrutin de type proportionnel et que dans la plupart d'entre eux existent des mesures positives pour l'atteinte de l'égalité. La proportionnelle n'est pas une panacée certes, mais, en raison des listes de candidatures, elle favorise l'adoption de mesures positives pour amener une plus grande diversification des candidatures et, par le fait même, des élues et élus.

Si le Conseil formule des critiques à l'égard de l'avant-projet de loi (nous en formulons nous aussi), il ne propose rien d'autre que le statu quo! Or, tout en affirmant que le mode de scrutin n'a rien à voir avec la représentation des femmes, il s'oppose fermement à un changement de mode car cela pourrait... être défavorable aux femmes! Il croit que la multiplication des partis nuirait à la

cause des femmes. Pourtant, les études internationales¹démontrent qu'en moyenne on retrouve seulement 4,6 partis politiques représentés dans les Parlements élus avec un système proportionnel. Cela ressemble beaucoup à la situation que l'on trouve à la Chambre des communes. La différence est que ces partis seraient représentés à l'Assemblée de manière fidèle à la volonté populaire telle qu'exprimée par le vote de l'électorat, ce qui n'est pas le cas dans un mode majoritaire comme le nôtre.

Le Conseil va même jusqu'à affirmer qu'il n'est pas certain que si nous avions eu plus de partis politiques représentés à l'Assemblée nationale nous aurions eu certaines des lois progressistes adoptées par le gouvernement ces dernières années. Peut-être les aurions-nous eues plus rapidement? Peut-être en aurions-nous eu d'autres, et des meilleures? Comment invoquer un tel argument avec sérieux? Les pays scandinaves et les Pays Bas nous démontrent bien que l'on peut avoir un système proportionnel et des politiques très progressistes. Mentionnons aussi le cas de l'Espagne qui n'est pas reconnue comme une société particulièrement féministe et qui a adopté une loi favorable au mariage gai ainsi qu'une loi sévère pour contrer la violence envers les femmes. Cela démontre l'incompréhension totale de la part du Conseil des systèmes proportionnels et de la réalité des gouvernements de coalition qu'on y trouve, réalité fort différente des gouvernements minoritaires.

Tout en reconnaissant la responsabilité des partis politiques à l'égard de la représentation des femmes, le Conseil nous renvoie en termes de solutions à la responsabilité individuelle des femmes qui doivent investir les partis politiques et à la bonne volonté des partis stimulée par la mise en place de mesures incitatives financières. Ces dernières nous apparaissent peu efficaces car elles sont basées sur le pourcentage de candidatures et non sur le pourcentage d'élues. Quand on sait que les partis présentent en moyenne 27% de candidatures féminines, il apparaît clairement que si on laisse aller le « cours naturel des choses », cela va prendre encore bien du temps avant d'en arriver à l'égalité. La récente élection fédérale où la représentation des femmes a accusé un recul démontre que, sans mesures efficaces, l'égalité est loin d'être assurée à moyen terme. Il faut donc imposer des règles du jeu qui obligent tous les partis à agir en ce sens, comme l'obligation d'assurer l'alternance des sexes sur les listes électorales.

Selon nous, l'égalité devrait être un objectif de société et pour qu'elle devienne une réalité dans les faits, il est nécessaire **d'adopter une stratégie globale s'appuyant sur un ensemble de mesures, législatives, incitatives et de soutien.** Et c'est ce que le Collectif Féminisme et Démocratie propose dans son mémoire déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale.

¹ FARRELL, David (2001), *Electoral Systems: A Comparative Introduction*, New York: Palgrave, pp. 165-6.

Le Conseil se prononce contre toute mesure qui obligerait les partis à présenter un plus grand nombre de femmes car cela pourrait entacher la crédibilité de ces femmes. Par contre, il est favorable au « parachutage » de femmes dans des comtés « gagnables » sans tenir compte de la volonté des militantes et militants locaux. Ce genre de situation n'entache pas la crédibilité des femmes peut-être? Quelle contradiction! Quant à nous, nous préférons la mise en place de mesures qui établiraient **un cadre égalitaire** dans lequel les partis pourraient choisir les femmes et les hommes les plus compétents pour les représenter! Et c'est un des avantages des scrutins proportionnels de permettre l'établissement d'un tel cadre.

Le CSF semble oublier que si nous avons maintenant une loi sur l'équité salariale c'est parce que nos éluEs ont reconnu qu'il existait une discrimination systémique à l'égard des femmes occupant majoritairement certains corps d'emplois et qu'il fallait y remédier. Est-ce que ces réajustements sont injustifiés parce que les femmes les ont obtenus en raison d'une loi et que cela entache leur crédibilité? Ou alors, est-ce que la correction de la discrimination systémique ne devrait pas s'appliquer dans la sphère du pouvoir? Selon nous, lorsqu'il y a une situation de discrimination systémique, l'intervention de l'État est légitime afin de corriger la situation par des lois et des mesures positives selon le cas. Et c'est exactement ce qui se passe dans le cas de la sous-représentation politique des femmes, d'où l'importance d'une stratégie globale et de l'adoption de mesures efficaces.

Dans la foulée de la réflexion faite par le Collectif Féminisme et Démocratie sur cette question, **plus d'une centaine de femmes et de groupes de femmes ont déposé des mémoires** à la Commission parlementaire sur la Loi électorale pour exprimer des idées et des revendications allant dans le même sens.

On se serait attendu de la part d'un organisme qui joue un rôle conseil auprès du gouvernement du Québec et dont l'expertise est généralement reconnue à une attitude plus dynamique et plus visionnaire en faveur de l'égalité de représentation dans nos institutions démocratiques et surtout à plus de rigueur dans son analyse et son argumentation.

Louise Paquet
Collectif Féminisme et Démocratie

Michèle Asselin
Fédération des femmes du Québec

Odile Boisclair
R des centres de femmes

Intersyndicale des femmes

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome du collégial (FAC)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des technicien(nes) et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF)

Note : Pour prendre connaissance de l'analyse critique de la position du Conseil du statut de la femme www.feminismeetdemocratie.ca